

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE VENDREDI 22 MARS 2024

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :**

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	ARMAND Jean-Michel
MOLINIER Florence	BERLIOZ Gilles	GARDONI Marc
BANDET Marcel	BARBIER Serge	MADRIGAL Nicolas
CAPITAN Raphaël	MADRIGAL Géraldine	PUJOS Thierry
DOUSSET Maud	CURIAL Magali	

**ABSENTS EXCUSES :** GRABOWSKI Catherine

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MOLINIER Florence

\*\*\*\*\*

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc affiché sur le site de la commune.

\*\*\*

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN DRESSE PAR M. LE COMPTABLE SUPERIEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01 au 31.12.2023
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE à l'unanimité, QUE LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN DRESSE POUR L'EXERCICE 2023 PAR M. LE COMPTABLE SUPERIEUR DES FINANCES PUBLIQUES, VISE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART ET TRANSMET à Monsieur le Sous-Préfet la présente délibération.**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**VU** les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 du Budget Général de la Commune :

- |   |               |
|---|---------------|
| - <b>DECIDE d'affecter</b> l'excédent de fonctionnement de clôture qui s'élève à        | 969 463,94 €  |
| - en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068. | 68 713,33 €   |
| - en report en section de fonctionnement au compte 002                                  | 900 750,61 €. |

## **OBJET : ACHATS DE TERRAINS – PARCELLES B 1427 et 1 M2**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité de régulariser l'achat de d'une emprise de 1M2 faisant partie de la parcelle cadastrée B 1427 appartenant initialement du Conseil Départemental et situées : au lieu-dit « Bois de la Combe » à Virignin dont la commune assure l'entretien.

Ce morceau de terrain a une superficie totale de 1m2.

Le montant de cet achat s'élève à l'euro symbolique, lequel ne sera pas versé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de régulariser l'achat auprès du Conseil Départemental d'une emprise de 1M2 sur la parcelle cadastrée B 1427,
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cet achat seront prévues au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents à venir,

## **OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA CCBS ET LES COMMUNES ADHERENTES**

**Mme le Maire expose :**

Le service commun d'instruction du droit des sols de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) réalise l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat, pour 32 communes adhérentes.

A ce jour, les 32 communes adhérentes au service d'instruction du droit des sols commun sont : Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz-Béon, Cuzieu, Flaxieu, Groslee-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Polliou, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et d'actualiser certaines modalités de fonctionnement du service comme :

- La situation des agents du service commun,
- Les recours liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage,
- La constitution d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer.

En conséquence, Mme le Maire propose une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et de préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, et actualisées du fait de la mise en place de missions de police de l'urbanisme.

Au titre cette nouvelle mission et sur sollicitation des communes adhérentes, le service commun d'instruction du droit des sols réalisera des missions d'accompagnement, de contrôle des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme délivrées, en cours de chantier ou en fin de chantier (récolement) et des missions de contrôle des travaux en cas de constructions illégales.

Il est donc proposé, pour intégrer cette nouvelle mission, mais aussi pour se conformer au code général des collectivités territoriales et les articles afférents à la mise en œuvre d'un service commun, de procéder à une adaptation des dispositions financières.

Pour rappel, la CCBS, en qualité de gestionnaire du service commun d'instruction du droit des sols, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes à son fonctionnement. Par analogie avec l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Ainsi, le coût du service d'instruction du droit des sols renvoie au coût réel de fonctionnement du service (ressources humaines, mobilier, fournitures, etc.). La participation pour chaque commune représentera, dans la nouvelle méthode de calcul, le coût du service rapporté au nombre d'actes différenciés. Cette modification concernera également l'appel de fonds qui sera réalisé en février de l'année N+1 pour les actes de l'année N.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les mises à jour à la convention de fonctionnement entre le service d'instruction du droit des sols commun de la CCBS et les communes adhérentes, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : OUVERTURE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE SUR LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour la « **section investissement** » afin de pouvoir procéder au règlement de dépenses avant le vote du budget 2024 et ceci dans la limite du quart des sommes prévues dans le budget de l'année 2023.

Soit :

- ACQUITER les factures du maître d'œuvre et qui concernent le marché public de l'espace coworking.
- ACQUITER les factures pour les études
- ACHAT d'un véhicule communal

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'ouverture de crédit d'investissement correspondant à l'achat d'un véhicule communal, les factures du maître d'œuvre et qui concernent le marché public de l'espace coworking et les factures pour les études.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Mme le Maire reparle du projet de vidéoprotection, et précise que depuis quelques temps il y a recrudescence des incivilités dans la commune de Virignin. Mme le Maire informe qu'elle a demandé qu'une étude soit réalisée. L'Adjudant-chef ROUX a rencontré plusieurs élus, et réalise actuellement cette étude mais également un plan d'implantation des points de surveillance. Mme le Maire explique que plusieurs subventions peuvent être obtenues, la Région, le Département, et un fonds interministériel de prévention de la délinquance. Elle donne connaissance du montant de l'installation d'un point vidéo : entre 8 000 et 10 000€.
- Mme le Maire informe ensuite qu'une portion de route au hameau des Champagnes va être refaite. Elle s'étendra du four au nouveau lotissement des Champagnes.
- Mme le Maire donne ensuite connaissance d'une demande faite par l'association Zumb'attitude. Cette association déjà présente pour des cours de zumba le mardi soir souhaite obtenir d'autres créneaux horaires le jeudi soir et étendre les créneaux du mardi. Une décision sera prise pour la rentrée de septembre lorsque l'association aura fourni un bilan financier suite à la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement.
- Mme le Maire parle ensuite de la cérémonie du 8 mai 2024, souhaitant faire une cérémonie particulière à l'occasion du déplacement du monument aux morts en début d'année. Cette cérémonie aura lieu le 8 mai à midi.
- Mme le Maire donne ensuite la date des élections européennes, celle-ci auront lieu le 9 juin 2024. Un tableau sera fait lors du prochain conseil municipal le 10 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le secrétaire de séance,

MOLINIER Florence



Le Maire,

Stéphanie BAVUZ

